

Conseil d'administration
Séance du 7 juin 2016

Délibération n° 3

Convention entre l'UCP et la Caisse des dépôts et consignations relative à la mise en place d'un dispositif Intracting en matière d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier de l'Université et autorisation donnée au président de signer la convention

Vu la loi n° 2009 – 967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique,

Considérant que l'optimisation de son patrimoine immobilier est un enjeu majeur pour l'université,

Considérant que, dans le cadre de sa stratégie immobilière, l'université conduit des projets de réhabilitation de ses bâtiments destinés à améliorer l'entretien, la sécurité et l'accessibilité, et à réduire la facture énergétique,

Considérant qu'elle a ainsi engagé depuis 2010 une véritable démarche visant à optimiser les dépenses énergétiques, notamment par la mise en place de tableaux de bord de suivi des dépenses énergétiques, le renforcement du pilotage de l'exploitation et de la maintenance des équipements énergivores et la rénovation des systèmes de gestion technique du bâtiment (systèmes de régulation de chauffage et d'éclairage – GTB),

Considérant que le chantier de la rénovation des systèmes de GTB est un chantier prioritaire pour poursuivre la réduction de la charge énergétique et que des bureaux d'experts, après avoir conduit des études préliminaires et conclu à la nécessité de rénover les systèmes, ont estimé un potentiel d'économie de 18 % *a minima* sur les factures de chauffage et d'éclairage, soit, en moyenne, 290 000 €/an, à terme, après la réalisation de la totalité des travaux,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 2 M€ TTC pour les sites de Neuville, des Chênes, des Cerclades, du Jardin Tropical, de Saint-Martin et de Sarcelles,

Considérant que le financement de cette opération est assuré par le contrat de plan État-Région à hauteur de 50 %, soit 1M€, et par les fonds propres de l'université à hauteur de 50 % dont 963 640 € TTC dans le cadre du dispositif INTRACTING (partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations – CDC),

Considérant que le financement de cette opération, dans le cadre du dispositif INTRACTING est assuré par une « dotation dédiée » partagée à égalité entre l'université et la CDC et que la part de la CDC est une avance faite à l'université assimilable à un prêt à faible taux (2%),

Considérant que le remboursement du prêt est assuré par les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 26
Nombre de membres présents : 21	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 5	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve la convention de partenariat entre l'UCP et la CDC pour le cofinancement d'une opération de travaux à efficacité énergétique, via le dispositif INTRACTING concernant la rénovation des systèmes GTB (systèmes de régulation de chauffage et d'éclairage).

Article 2 : précise que le cofinancement de ladite opération par la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50 % constitue une avance faite à l'université assimilable à un prêt à faible taux (2%) d'un montant de 963 640 euros TTC.

Article dernier : autorise le président de l'université à signer la convention.

Le président de l'université



François GERMINET